

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 10 juillet 2023

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 10 juillet 2023 à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Présences
- 1.3 Moment de recueillement
- 1.4 Première période de questions
- 1.5 Adoption de l'ordre du jour
- 1.6 Adoption des procès-verbaux

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1.1 Résolution abrogeant la résolution 2023-06-12-157 – (Affectation d'un excédent de 50 000 \$ à la réserve bâtiment)
- 2.1.2 Affectation d'un excédent de 50 000 \$ à la réserve bâtiment
- 2.1.3 Déclaration lanauoise pour l'environnement
- 2.1.4 Modification du règlement 731-2023 Montée Pinet urbain
- 2.1.5 Modification du règlement 695-2022 Réserve aqueduc
- 2.2 Présentation, dépôt et avis motion**
Aucun item
- 2.3** Chèques émis, dépôts directs émis, paiements Internet et transferts bancaires
- 2.4** Comptes à payer et dépôts directs
- 2.5** Dépôt de rapport, documents, requêtes
- 2.6** Suivi MRC

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE

- 3.1 Aucun item

4. TRANSPORT VOIRIE

- 4.1 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec – Appel d'offres # CHI-20242025 - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux
- 4.2 Achat et installation de bornes de recharge pour véhicule électrique
- 4.3 Résolution abrogeant la résolution 2023-06-12-167 – (Octroi de contrat pour peindre le châssis et la boîte du camion no 34)
- 4.4 Adjudication du contrat pour la réalisation des travaux de la montée Pinet à l'entrepreneur Généreux Construction Inc. (Projet no P-2021-019)
- 4.5 Réfection de la montée Pinet secteur urbain – Mandat de surveillance des travaux (Projet no P-2021-0020)
- 4.6 Octroi du mandat pour l'étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols dans le cadre du projet de construction de la nouvelle bibliothèque
- 4.7 Acquisition du lot 6 575 041
- 4.8 Mandat plan et devis pour la réfection et mise aux normes du barrage X0004564 au lac Condor

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 5.1 Vente de terrain – Lots 4 869 706
- 5.2 Adoption du règlement numéro 729-2023 – Règlement constituant le Comité Consultatif d'Urbanisme
- 5.3 Adoption du règlement numéro 733-2023 – Règlement modifiant certaines dispositions sur les pénalités et les amendes du règlement 902-98 concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général
- 5.4 Adoption du règlement numéro 728-2023 – Règlement régissant les demandes de modification aux règlements d'urbanisme

- 5.5 Adoption – Règlement numéro 722-2023 relatif au règlement de zonage, remplaçant le règlement 345-A-88 : Règlement de zonage et ses amendements
- 5.6 Adoption – Règlement numéro 727-2023 relatif au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (P.P.C.M.O.I.), remplaçant le règlement 345-L-2012 : sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble et ses amendements

6. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 6.1 Aucun item

7. VARIA

8. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Jasmin, maire, déclare la présente séance ouverte.

1.2 PRÉSENCES

Sont présents à cette séance: Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Julie Lamoureux, Louise Bourassa et Lucie Chagnon ainsi que Messieurs les conseillers Alexandre Mantha et Gaétan Lavallée.

Est absente: Mme la conseillère Any-Pier Houle.

Assiste également à la séance, Mme Liette Martel, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

1.3 MOMENT DE RECUEILLEMENT

Un moment de recueillement est observé pour les personnes disparues.

1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n’a été posée parmi les personnes présentes dans la salle.

2023-07-10-182

1.5 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l’ordre du jour de la séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D’ADOPTER l’ordre du jour de la présente séance comme présenté.

2023-07-10-183

1.6 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023 soit et est accepté comme écrit au livre des délibérations.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2023-07-10-184 2.1.1 **RÉSOLUTION ABROGEANT LA RÉSOLUTION 2023-06-12-157 – (AFFECTATION D'UN EXCÉDENT DE 50 000 \$ À LA RÉSERVE BÂTIMENT)**
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2023-06-12-157, la municipalité affectait à la réserve Bâtiment un montant de 50 000 \$ provenant des excédents non affectés;
- CONSIDÉRANT QUE la résolution ne devait pas être adoptée au mois de juin, mais lors de la séance du mois de juillet;
- EN CONSÉQUENCE,
- IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :
- QUE la présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 2023-06-12-157.
- 2023-07-10-185 2.1.2 **AFFECTATION D'UN EXCÉDENT DE 50 000 \$ À LA RÉSERVE BÂTIMENT**
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a eu des excédents en 2020, 2021 et en 2022;
- CONSIDÉRANT QUE le parc immobilier est vieillissant et que nous devons maintenir l'entretien de nos bâtiments dans les prochaines années;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de prévoir des sommes aux maintiens de nos bâtiments;
- EN CONSÉQUENCE,
- IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :
- D'AFFECTER à la réserve Bâtiment un montant de 50 000 \$ provenant des excédents non affectés;
- 2023-07-10-186 2.1.3 **DÉCLARATION LANAUDOISE POUR L'ENVIRONNEMENT**

- CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux, qu'ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;
- CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques exigent des réponses locales et qu'ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;
- CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques nécessitent un engagement politique et qu'ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élu·es et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;
- CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée, qu'ils demandent une réaction forte et concertée;
- CONSIDÉRANT les priorités régionales adoptées par la région de Lanaudière dans le cadre de la stratégie visant à assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT) en lien avec l'environnement;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Table des préfets s'est positionné à l'effet que l'environnement devait être une priorité ;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de s'engager pour l'adaptation aux changements climatiques et que cette Déclaration se veut un premier pas pour la région de Lanaudière;
- CONSIDÉRANT QUE cette Déclaration sera révisée en fonction des données collectées au cours des prochaines années et des engagements pris par les municipalités;
- CONSIDÉRANT QUE les objectifs liés à la présente déclaration visent à adresser les éléments suivants :
- Augmenter la canopée projetée en milieu urbanisé et/ou noyau villageois;
 - Favoriser la connectivité entre les milieux naturels
 - Protéger les milieux naturels dans nos municipalités et/ou MRC ;
 - Encourager la protection des espaces naturels en augmentant la densité urbaine;
 - Réduire la part de l'utilisation de l'auto solo;

- Contribuer à l'électrification des transports (au niveau municipal) ;
- Contribuer à l'électrification des transports (au niveau des citoyens);
- Améliorer l'offre et augmenter le nombre d'usagers du transport en commun;
- Améliorer l'offre de transports actifs;
- Réduire la consommation d'énergie de nos services et bâtiments municipaux;
- Réduire la consommation d'énergie fossile sur le territoire de sa municipalité;
- Produire de l'énergie de proximité;
- Réduire la consommation moyenne d'eau par citoyen;
- Réduire les apports sanitaires dans les cours d'eau;
- Renforcer le plan de sécurité civile et les schémas de couverture de risque;
- Développer une politique régionale écoresponsable;
- Réduire les émissions de G.E.S. par citoyen par municipalité;
- Favoriser et faciliter le partage des équipements municipaux ou achats regroupés;
- Encourager l'économie locale ou de proximité;
- Réglementer l'usage des insecticides, pesticides et herbicides sur le territoire.

CONSIDÉRANT QU'

au cours des premières années suivant la Déclaration, les éléments suivants feront l'objet d'une recherche régionale par la Table des préfets de Lanaudière visant à documenter la situation actuelle afin d'être en mesure d'évaluer la progression d'ici 2030 :

- Pourcentage de milieux naturels (local, MRC, régional);
- Canopée (local, MRC, régional);
- Émission de gaz à effet de serre (local, MRC);
- Tonnage matières résiduelles ultimes / citoyens (local, MRC);
- Quantité d'eau consommée par citoyen (relié au réseau) (local);
- Enquête origine destination sur le transport collectif.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la municipalité de Saint-Calixte adhère à la Déclaration en environnement de Lanaudière (DEL-23) afin d'adresser les enjeux liés à la lutte et l'adaptation aux changements climatiques.

De transmettre copie de la présente résolution à la Table des préfets de Lanaudière.

2023-07-10-187

2.1.4 **MODIFICATION DU RÈGLEMENT 731-2023 MONTÉE PINET URBAIN**

ATTENDU QU' il est nécessaire d'amender le règlement 731-2023 Montée Pinet Urbain afin de modifier l'article 3;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Calixte a décrété, par le biais du règlement numéro 731-2023, une dépense de 1 715 818 \$ et un emprunt de 668 779 \$ pour procéder à la réfection des infrastructures de la Montée Pinet secteur urbain, incluant les frais de forages et laboratoires;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE l'article 3 du règlement est remplacé par le suivant;

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 668 779\$ sur une période de 20 ans et à affecter le montant de 1 047 039\$ de la subvention de TECQ 2019-2023 versé comptant.

2023-07-10-188

2.1.5 **MODIFICATION DU RÈGLEMENT 695-2022 RÉSERVE AQUEDUC**

CONSIDÉRANT QUE le règlement 695-2022 réserve Aqueduc prévoyait un montant maximum de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes d'avis que le montant maximum est trop élevé;

CONSIDÉRANT QUE nous croyons être dans l'intérêt de la Municipalité de le réduire à 300,000 \$.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la réserve soit diminuée à 300 000 \$.

2.2. PRÉSENTATION, DÉPÔT DE RÈGLEMENT ET AVIS MOTION

Aucun item.

2.3 CHÈQUES ÉMIS, DÉPÔTS DIRECTS ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose la liste des chèques émis au montant de 95 898.72 \$, la liste des dépôts directs émis au montant de 1 245 799.69 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 218 229.35 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 150 517.92 \$ concernant les salaires du 28 mai au 24 juin 2023/quinzaine et du 1^{er} au 30 juin 2023/mensuel.

a) Chèques émis

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose la liste des chèques émis au montant de 95 898.72 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
20907	CHAYER MELYZA	250,00 \$
20908	HORIZON SERVICES IMMOBILIERS INC.	297,82 \$
20909	GAGNON MICHEL, PAQUET MARYSE	193,64 \$
20910	GESTION BRUNO LEBLANC INC	463,52 \$
20911	BLANCHETTE ANNIE	1 500,00 \$
20912	ALAIN HAMEL	250,00 \$
20913	BRIAND MARC	130,00 \$
20914	KARYNE ARCHITECTE PAYSAGISTE (KAP) INC	1 810,86 \$
20915	MATHIEU CHARLES LEBLANC, ING.	101,09 \$
20916	MARIER, BRUNO ET LEBRUN GENEVIEVE	260,00 \$
20917	MARTEL, LIETTE	261,27 \$
20918	RIVEST, RICHARD	451,67 \$
20919	HARVEY PHILIPPE, DOLBEC MAITE	1 500,00 \$
20920	AUDREY VAUDREUIL	21,41 \$
20921	MARION FORTIN	41,87 \$
20922	CONSTRUCTION G-NESIS INC.	87 071,67 \$
20923	JOLICOEUR	264,44 \$
20924	MATHIEU CHARLES LEBLANC, ING.	496,35 \$
20925	MARTEL, LIETTE	27,68 \$
20926	PAINCHAUD, ISABELLE MME	19,84 \$
20927	CLOUTIER, CAROLE-ANNE	60,20 \$
20928	JOLICOEUR	264,44 \$
20929	VIRGINIE TRAHAN	160,95 \$
20964	CREVIER ROBERT	135,00 \$
		95 898.72 \$

b) Dépôts directs émis

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose la liste des dépôts directs émis au montant de 1 245 799.69 \$

1503	BRANDT	55 249,22 \$
1504	BRANDT	681 539,61 \$
1505	DE LISIO, ANNIE	86,17 \$
1506	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC.	23 675,65 \$

1507	LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC	314 688,68 \$
1508	FRANÇOIS GRENON ARCHITECTE INC.	10 842,71 \$
1509	HARNOIS ÉNERGIES INC.	13 481,80 \$
1510	LEDUC, CHRISTIAN	137,15 \$
1511	LUCIOLE	57,48 \$
1512	SPCA REFUGE MONANI-MO	1 000,00 \$
1513	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	228,00 \$
1514	PARALLÈLE 54	2 535,20 \$
1515	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	8 017,21 \$
1516	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	256,31 \$
1517	JASMIN, MICHEL	173,72 \$
1518	PARALLÈLE 54	574,89 \$
1519	CONSTRUCTION VERTDURE INC.	6 007,44 \$
1520	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BU- REAU	1 266,09 \$
1521	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOI- RIE	1 894,69 \$
1522	FLIP COMMUNICATIONS & STRATE- GIES INC.	671,46 \$
1523	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	128,74 \$
1524	SPCA REFUGE MONANI-MO	1 667,00 \$
1525	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	14 795,75 \$
1526	NORDMEC CONSTRUCTION INC.	106 824,72 \$
		<u>1 245 799,69 \$</u>

c) Paiements Internet

La directrice générale et greffière-trésorière adjointe dépose la liste des paiements Internet au montant de 218 229.35 \$.

AGENCE DU REVENU DU CANADA	14 604,21 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	6 982,32 \$
BELL CANADA	104,63 \$
BELL MOBILITE	335,38 \$
HYDRO-QUEBEC	1 541,83 \$
HYDRO-QUEBEC	260,46 \$
HYDRO-QUEBEC	806,86 \$
HYDRO-QUEBEC	295,89 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	63 296,25 \$
VIDEOTRON	173,44 \$
VISA DESJARDINS	9 729,63 \$
VISA DESJARDINS	4 275,66 \$
BELL CANADA	167,87 \$
CNESST	2 070,27 \$
HYDRO-QUEBEC	206,11 \$
HYDRO-QUEBEC	91,79 \$
VIDEOTRON	64,33 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	10 111,25 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	3 357,95 \$
CARRA	1 986,61 \$
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRA- VAILLEURS	9 045,30 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	36 457,54 \$
SSQ GROUPE FINANCIER	43 327,18 \$
HYDRO-QUEBEC	2 836,99 \$
HYDRO-QUEBEC	1 642,73 \$
HYDRO-QUEBEC	938,05 \$
HYDRO-QUEBEC	91,02 \$
HYDRO-QUEBEC	225,89 \$
HYDRO-QUEBEC	2 274,70 \$

HYDRO-QUEBEC

927,21 \$

218 229.35 \$**d) Transferts bancaires – Service de la paie**

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 150 517.92 \$ concernant les salaires du 28 mai au 24 juin 2023 quinzaine et du 1^{er} au 30 juin 2023/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
15-juin-23	28 mai au 10 juin 2023	12-Quinzaine	69 258,23 \$
29-juin-23	11 juin au 24 juin 2023	13-Quinzaine	70 191,12 \$
29-juin-23	1er au 30 juin 2023	6-Mensuel	11 068,57 \$
			<u>150 517.92 \$</u>

2023-07-10-189

2.4 COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 261 002.60 \$.

a) Les comptes à payer au montant de 90 399.10 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
20930	ACCOMPAGNEMENT ET ZOOTHÉRAPIE ANNIE	97,73 \$
20931	AGRITEX LANAUDIÈRE INC.	3 317,00 \$
20932	L'AMI DU BUCHERON	873,73 \$
20933	ASCENSEURS NEOSERVICES INC	458,46 \$
20934	CENTRE HORTICOLE BASTIEN INC.	3 496,14 \$
20935	CALTHA CONSEIL INC	1 149,75 \$
20936	SAMIA CHERFAOUI	420,00 \$
20937	COOLMOBILE	2 172,64 \$
20938	DAZE NEVEU, ARPENTEURS-GEO-METRES	3 046,84 \$
20939	GLS CANADA (DICOM)	115,99 \$
20941	EBI MONTRÉAL INC.	1 897,76 \$
20942	LES EQUIPEMENTS R. DAOUST LTEE	333,43 \$
20943	EXCAVATIONS JULES DODON INC.	5 898,22 \$
20944	FUTECH ASC INC	17,52 \$
20945	HEBDRAULIQUE INC	2 000,26 \$
20946	LOCATION125.COM INC.	284,30 \$
20947	GROUPE LOU-TEC INC.	3 461,89 \$
20948	MARTECH INC.	163,84 \$
20949	LES MARCHÉS TRADITION SAINT-CALIXTE INC.	111,14 \$
20950	MICHELIN AMÉRIQUE DU NORD (CANADA) INC.	31 421,25 \$
20951	LA COOP NOVAGO - QUINCAILLERIE ST-LIN	788,76 \$
20952	PLOMBERIES PDA-VÉZINA	105,14 \$

20953	PRODUITS SOUDAGES DES LAURENTIDES INC.	170,16 \$
20954	PRO TOITURE S.P INC	11 687,21 \$
20959	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	1 810,75 \$
20960	ENTREPRISE RUSTPRO INC.	7 473,38 \$
20961	SHERWIN-WILLIAMS	3 111,92 \$
20962	UNITED RENTALS OF CANADA INC.	2 529,46 \$
20963	WEED MAN (170304 CANADA INC.)	869,00 \$
20965	CERTIFIED LABORATORIES	1 115,43 \$
		90 399.10 \$

b) Les dépôts directs au montant de 170 603.50 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
1527	ACIER OUELLETTE INC.	205,97 \$
1528	AMENAGEMENT BIO-FORESTIER RI-VEST	2 184,53 \$
1529	ATELIER D'USINAGE DUFORT ENR.	51,74 \$
1530	ATELIER HYDRAULUC	3 638,53 \$
1531	AUBUT DIESEL INC	4 210,85 \$
1532	BELANGER SAUVE AVOCATS	8 225,31 \$
1533	BLANKO	448,40 \$
1534	BOISVERT EXCAVATION	2 075,01 \$
1535	CERTIFIED LABORATORIES	1 115,43 \$
1535	CERTIFIED LABORATORIES	(1 115,43) \$
1536	GROUPE CLR	149,41 \$
1537	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	657,48 \$
1538	DCA, COMPTABLE AGREE, INC.	2 069,55 \$
1539	DEC ENVIRO INC. (9139-6903 QUÉBEC INC.)	1 713,13 \$
1540	LE DÉTAILLANT SANITAIRE INC.	2 034,55 \$
1541	DHC AVOCATS INC.	1 930,66 \$
1542	DIESEL + INC.	1 477,94 \$
1543	EBI ENVIRONNEMENT INC	54 625,58 \$
1544	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC.	120,72 \$
1545	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	315,60 \$
1546	EQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES INC.	382,53 \$
1547	EQUIPE LAURENCE	10 453,42 \$
1548	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	2 753,39 \$
1549	ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE	691,56 \$
1550	GG BEARING	24,09 \$
1551	INDUSTRIES RENAUD GRAVEL INC.	1 136,87 \$
1552	LE GROUPE SPORTS-INTER PLUS	52,78 \$
1553	IMACOULEUR	155,22 \$
1554	GROUPE ISM	4 877,76 \$
1555	JOLIETTE DODGE CHRYSLER LTEE	224,43 \$
1556	LAROCHELLE EQUIPEMENT INC.	3 623,07 \$
1557	EQUIPEMENT DE BUREAU ROBERT LEGARE LTÉE	351,82 \$
1558	SABLE L.G. DIVISION BAUVAL INC.	389,22 \$
1559	LIBRAIRIE MARTIN INC.	673,57 \$
1560	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	678,20 \$
1561	LIBRAIRIE LU-LU INC.	699,08 \$
1562	USD GLOBAL INC. (LOUBAC)	1 437,01 \$
1563	MACHINERIES FORGET	11 859,62 \$
1564	MICHEL PROULX, ENT. ELECTRICIEN	3 787,28 \$
1565	LE GROUPE M.M.G.C.	1 250,34 \$
1566	MOST CRÉATEUR	149,47 \$
1567	ORKIN CANADA CORPORATION	207,09 \$
1568	PFD AVOCATS LAWYERS	4 082,88 \$

1569	DISTRIBUTION MARIO PICHETTE	1 240,17 \$
1570	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	414,14 \$
1571	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	218,45 \$
1572	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE	6 853,93 \$
1573	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES INC	436,34 \$
1574	REAL HUOT INC.	820,69 \$
1575	LINE RICHER COMMUNICATIONS	3 311,28 \$
1576	SERRURIER MRC MONTCALM	166,71 \$
1577	TECHNO DIESEL INC.	2 229,25 \$
1578	TECH-MIX DIVISION BAUVAL INC.	2 309,62 \$
1579	TRANSPORTS M. CHARETTE INC.	1 666,00 \$
1580	VINCENT RADIATEUR INC.	804,83 \$
1581	WASTE MANAGEMENT	11 515,59 \$
1582	WURTH CANADA LIMITEE	2 540,84 \$
		170 603.50 \$

2.5 DÉPÔT DE RAPPORT, DOCUMENTS, REQUÊTES

Aucun item

2.6 SUIVI MRC

Aucun suivi pour le moment.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE

Aucun item.

4. TRANSPORT – VOIRIE

2023-07-10-190

4.1 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – Appel d'offres # CHI-20242025 - ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tôle de 1000, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte désire participer à cet achat regroupé pour se procurer ***Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac et Sulfate d'aluminium 48,8 % en vrac***, dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Saint-Calixte confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20232024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de ***Hypochlorite de sodium et Sulfate d'aluminium*** nécessaires pour la période du 1^{er} janvier 2024 au le 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offre ;

QUE la Municipalité de Saint-Calixte confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Saint-Calixte s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

QUE la Municipalité de Saint-Calixte confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité de Saint-Calixte s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité de Saint-Calixte reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

QU' un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

2023-07-10-191

4.2

ACHAT ET INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention dans le cadre du Programme de subvention de 4500 bornes de recharge du circuit électrique d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte a été approuvée pour l'acquisition et l'installation de 8 bornes de recharge doubles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximal de la subvention est de 192 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER l'achat de bornes de recharge auprès du fournisseur reconnu d'Hydro-Québec "FLO" (*AddÉnergie Technologies Inc.*) et la dépense attribuable, y compris les frais accessoires, pour un montant maximal de 96 495.00 \$ taxes applicables en sus ;

D'AUTORISER cette dépense par le revenu de subvention attribuable par le Programme de subvention de 4500 bornes et par une dépense au budget de fonctionnement afin de couvrir la dépense excédant le montant de la subvention à recevoir.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer, au moment opportun toutes les factures relatives à cette résolution.

2023-07-10-192

4.3

RÉSOLUTION ABROGEANT LA RÉSOLUTION 2023-06-12-167 – (OCTROI DE CONTRAT POUR PEINTURER LE CHÂSSIS ET LA BOÎTE DU CAMION NO 34)

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2023-06-12-167, la municipalité octroyait un contrat pour peindre le châssis et la boîte du camion no 34;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est importante, mais non urgente pour le moment et qu'il y a lieu d'abroger cette résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 2023-06-12-167.

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE LA MONTÉE PINET À L'ENTREPRENEUR GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC (PROJET NO P-2021-020)

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offre public pour la réalisation des travaux de la Montée Pinet, secteur urbain;

CONSIDÉRANT le dépôt de trois soumissionnaires le 15 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du 20 juin 2023 de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil Inc qui confirme que l'entrepreneur Généreux Construction Inc. est la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADJUGER le contrat pour la réalisation des travaux de la Montée Pinet secteur urbain à l'entrepreneur « Généreux Construction Inc » au montant de 1 842 162,08 \$ taxes incluses conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.

DE FINANCER la dépense via le programme de la TECQ 2019-2023 et au règlement d'emprunt 731-2022.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

RÉFECTION DE LA MONTÉE PINET SECTEUR URBAIN - MANDAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX (PROJET NO P-2021-020)

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la Montée Pinet secteur urbain seront réalisés en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des plans et devis de réfection du secteur urbain de la Montée Pinet a été accordé à la firme Parallèle 54 Experts Conseils Inc., dans la résolution no 2023-01-16-012;

CONSIDÉRANT QUE le bordereau de soumission (révision 2) déposé par la firme Parallèle 54 Experts Conseils Inc., relatif aux services professionnels pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ACCORDER le mandat de surveillance des travaux à la firme Parallèle 54 Experts Conseils Inc., correspondant aux items 5, 6 et 7 du bordereau de soumission pour un montant de 25 650,00 \$, plus 10 % de frais contingents, pour un total de 28 215,00 \$ avant taxes, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.

DE FINANCER la dépense via le programme de la TECQ 2019-2023 et au règlement d'emprunt 731-2022.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2023-07-10-195

4.6

OCTROI DU MANDAT POUR L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE le projet de la nouvelle bibliothèque requiert une analyse des sols en place au moyen d'une étude géotechnique;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de DEC Enviro;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le mandat d'étude géotechnique pour la construction de la nouvelle bibliothèque au montant de 14 975 \$ plus les taxes applicables ;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement au poste budgétaire 23-08000-325;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2023-07-10-196

4.7

ACQUISITION DU LOT 6 575 041

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 676 080, situé au bout de la rue Sénéchal, appartient à monsieur Serge Sénéchal;

CONSIDÉRANT QU' à partir de ce lot, le lot 6 575 041 a été créé afin de permettre une virée conforme;

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Sénéchal a fait une proposition à la Municipalité afin de nous céder gracieusement le lot 6 575 041, d'une superficie de 1 294.6 m², afin que la Municipalité puisse construire un rond de virage;

CONSIDÉRANT QUE la construction du rond de virage engendrera des frais qui s'élèvent à environ 35 000 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services techniques concernant l'avantage opérationnel de détenir un rond de virage municipalisé en bon et due forme à cet endroit;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité s'engage à défrayer les coûts du projet d'implantation et de construction du rond de virage à une hauteur de 50 % si, et seulement si, M. Serge Sénéchal défraie l'autre 50 % des coûts du projet.

QUE la municipalité de Saint-Calixte acquière, de Monsieur Serge Sénéchal, le lot 6 575 041, rue Sénéchal, pour la somme de 1.00 \$, avec garantie légale;

QUE la Municipalité municipalise ce lot, afin qu'il fasse partie intégrante de rue Sénéchal, une fois construit conformément;

QUE Me Odile Mefdjakh, notaire soit mandatée pour la préparation de l'acte de vente, à intervenir entre les parties;

QUE la firme Dazé Neveu, arpenteur-géomètre soit mandatée pour la préparation du lotissement et du piquetage;

QU'une garantie bancaire sous forme de chèque visé soit demandée avant l'exécution des travaux à M. Serge Sénéchal, afin de couvrir 50 % des frais associés à la création du rond de virage.

QU'une reddition de compte soit faite au terme des travaux, afin de connaître le montant exact à répartir entre les deux parties.

QUE M. le maire, M. Michel Jasmin (ou le maire suppléant) et le directeur général et greffier-trésorier M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer, au nom de la municipalité, le contrat de vente et le protocole d'entente, entre les parties.

2023-07-10-197

4.8

MANDAT PLAN ET DEVIS POUR LA RÉFECTION ET MISE AUX NORMES DU BARRAGE X0004564 AU LAC CONDOR

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection doivent être effectués au Barrage du lac Condor;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu un avis du ministère de l'Environnement, dans une lettre datée du 15 juin 2023, dans laquelle il était mentionné que nous avons l'obligation de réaliser des correctifs en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être réalisés avant le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une invitation à soumissionner a été transmise à trois firmes;

CONSIDÉRANT QUE deux firmes ont soumis une offre de service et une seule était conforme et complète aux demandes et exigences du mandat;

– Stantec Experts-Conseils 63,470 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
 APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE MANDATER la firme Stantec Experts-Conseils pour la réalisation des plans et devis pour la réfection du barrage X004565 au lac Condor au montant de 63 470,00 \$ excluant les taxes applicables.

D'IMPUTER la dépense en partie au budget de fonctionnement pour 35 000 \$ et que le reste soit imputé à l'excédent non affecté.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce mandat.

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2023-07-10-198

5.1 VENTE DE TERRAIN – LOT 4 869 706

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain potentiellement constructible portant le numéro de lot 4 869 706, du cadastre du Québec, situé sur le chemin du Lac Raymond;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Sylvain Bourdon a fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément et en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 694-2022;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Sylvain Bourdon est propriétaire du lot adjacent 4 869 705;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Monsieur Sylvain Bourdon, le lot 4 869 706, pour un montant de total de 11 900.00\$ (taxes applicables en sus) et que la municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 1 368.20\$, le 15 juin 2023 dont le numéro de reçus est le no°10300.

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche, de clarification des titres ou autres, si nécessaire) seront à la charge des acquéreurs.

QUE l'acquéreur doit déposer un test sol démontrant que le terrain est constructible, et ce, d'ici le 10 octobre 2023, s'il désire le construire;

QUE le maire, ou le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 10 novembre 2023.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 1 368.20\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et le terrain sera remis en vente.

2023-07-10-199

5.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 729-2023 – RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 729-2023, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
 APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 729-2023, Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme, soit et est adopté.

2023-07-10-200

5.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 733-2023 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS SUR LES PÉNALITÉS ET LES AMENDES DU RÈGLEMENT 902-98 CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX, L'ORDRE ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 733-2023, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 733-2023, Règlement modifiant certaines dispositions sur les pénalités et les amendes du règlement 902-98 concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général, soit et est adopté.

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MRC DE MONTCALM
 MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 733-2023

RÈGLEMENT 733-2023, MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS SUR LES PÉNALITÉS ET LES AMENDES DU RÈGLEMENT 902-98 CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX, L'ORDRE ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte a adopté le règlement numéro 902-98, afin de contrôler les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général;

CONSIDÉRANT QU' il est de son pouvoir de modifier ses règlements, afin d'assurer adéquatement l'harmonie sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE la présentation, le dépôt et un avis de motion du présent règlement ont dûment été donnés à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement ;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : L'article 53 du règlement 902-98 est remplacé par l'article suivant :

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la Sureté du Québec, inspecteur en bâtiment, assistant-inspecteur en bâtiment ou tout autre fonctionnaire désigné par résolution du Conseil, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement, en conséquence, ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 3 : L'article 55.1 du règlement 902-98 est remplacé par l'article suivant :

Quiconque contrevient, tolère ou permet que l'on contrevienne aux dispositions des articles 10, 16, 17 et 18 du présent règlement commet une infraction.

Une infraction au présent règlement rend le contrevenant passible des amendes suivantes (dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus) :

	Personne physique		Personne morale	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Première amende	500 \$	1 000\$	1 000 \$	2 000 \$
Cas de récidive	1 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	4 000 \$

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de Procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

Le coût des travaux de démolition, de réparation, d'altération, de construction ou de remise en état d'un terrain encouru par la Municipalité, ou par toute personne mandatée par la Municipalité, à la suite du défaut du défendeur d'exécuter une ordonnance émise par le tribunal, va être assimilée à une taxe foncière sur l'immeuble.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 4 :

L'article 55.2 du règlement 902-98 est remplacé par l'article suivant :

Quiconque contrevient, tolère ou permet que l'on contrevienne aux dispositions de l'article 20 et du présent règlement commet une infraction.

Une infraction au présent règlement rend le contrevenant passible des amendes suivantes (dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus) :

	Personne physique		Personne morale	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Première amende	1 000 \$	2 000\$	2 000 \$	4 000 \$
Cas de récidive	2 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	8 000 \$

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de Procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

Le coût des travaux de démolition, de réparation, d'altération, de construction ou de remise en état d'un terrain encouru par la Municipalité, ou par toute personne mandatée par la Municipalité, à la suite du défaut du défendeur d'exécuter une ordonnance émise par le tribunal, va être assimilée à une taxe foncière sur l'immeuble.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 5 :

L'article 55.3 du règlement 902-98 est remplacé par l'article suivant :

À l'exception des articles 10, 16, 17, 18 et 20, qui-
conque contrevient, tolère ou permet que l'on contre-
viennne aux dispositions du présent règlement commet
une infraction.

Une infraction au présent règlement rend le contreve-
nant passible des amendes suivantes (dans tous les cas,
les frais de la poursuite sont en sus) :

	Personne physique		Personne morale	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maxi- mum
Première amende	300 \$	1 000\$	600 \$	2 000 \$
Cas de récidive	500 \$	2 000 \$	1 000 \$	4 000 \$

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement, et les consé-
quences du défaut de payer lesdites amendes et les
frais dans les délais prescrits sont établis conformé-
ment au Code de Procédure pénale du Québec (L.R.Q.,
c. C-25.1).

Le coût des travaux de démolition, de réparation, d'al-
tération, de construction ou de remise en état d'un ter-
rain encouru par la Municipalité, ou par toute
personne mandatée par la Municipalité, à la suite du
défaut du défendeur d'exécuter une ordonnance émise
par le tribunal, va être assimilée à une taxe foncière sur
l'immeuble.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction com-
mise à chacune des journées constitue une infraction
distincte et les pénalités édictées pour chacune des in-
fractions peuvent être imposées pour chaque jour que
dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 6 :

Les articles 4g), 4h), 32, 33, 48a), 48c) et 49, du règle-
ment 902-98, sont abrogés.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformé-
ment aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 10^E JOUR DE JUILLET 2023.

MICHEL JASMIN, MAIRE

LIETTE MARTEL, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

2023-07-10-201

5.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 728-2023 – RÈGLEMENT RÉGISSANT LES DEMANDES DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 728-2023, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 728-2023, Règlement régissant les demandes de modification aux règlements d'urbanisme, soit et est adopté.

2023-07-10-202

5.5

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 722-2023 RELATIF AU RÈGLEMENT DE ZONAGE, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 345-A-88 : RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QUE les orientations gouvernementales exigées en matière d'aménagement et d'urbanisme sont prescrites par la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} novembre 2019 est entré en vigueur le règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé à la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis aux articles 124 à 133 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et qu'aucune demande de registre n'a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 137.3 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (A-19.1)*, la MRC de Montcalm peut et a désapprouvé le règlement de zonage 722-2023, sous la résolution 2023-0612877;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 137.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (A-19.1)*, la Municipalité a 45 jours, lors d'un règlement de concordance en vertu des articles 58 ou 59, pour apporter les correctifs demandés par la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement modifié numéro 722-2023 ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RESOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 722-2023 relatif au règlement de zonage, soit et est réadopté, incluant les grilles des usages et des normes, avec les modifications demandées par la MRC de Montcalm, dans le cadre d'un règlement de concordance.

2023-07-10-203

5.6

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 727-2023 RELATIF AU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (P.P.C.M.O.I.), REMPLACANT LE RÈGLEMENT 345-L-2012 : SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QUE les orientations gouvernementales exigées en matière d'aménagement et d'urbanisme sont prescrites par la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} novembre 2019 est entré en vigueur le règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé à la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis aux articles 124 à 133 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 137.3 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (A-19.1)*, la MRC de Montcalm peut et a désapprouvé le règlement de zonage 727-2023, sous la résolution 2023-0612878;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 137.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (A-19.1)*, la Municipalité a 45 jours, lors d'un règlement de concordance en vertu des articles 58 ou 59, pour apporter les correctifs demandés par la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement modifié numéro 727-2023 ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RESOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

QUE le règlement numéro 727-2023 relatif au règlement de P.P.C.M.O.I., soit et est réadopté avec les modifications demandées par la MRC de Montcalm, dans le cadre d'un règlement de concordance.

Les règlements des numéros 722-2023, 727-2023, 728-2023 et 729-2023 étant volumineux, ceux-ci n'ont pas été retranscrits dans le procès-verbal, ils sont disponibles dans le livre des règlements d'urbanisme.

Aucun item.

7. VARIA

Aucun item.

8. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions ont été posées parmi les personnes présentes dans la salle.

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2023-07-10-204

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE :

QUE la séance soit levée à 19 h 51.

MICHEL JASMIN, MAIRE

LIETTE MARTEL,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE.

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».